

► **Pour toute information :**

ADIL des Hautes-Pyrénées

Résidence Brasilia
24, rue Larrey
65000 TARBES
☎ 05 62 34 67 11
☎ 05 62 34 04 52

Permanences de l'ADIL

Bagnères-de-Bigorre, CCAS

Tous les mercredis matins
de 9h à 12h00

Lannemezan, Mairie

1^{er} et 3^{ème} mardis du mois
de 9 h 15 à 12 h

Lourdes, CCAS

Tous les 1^{ers} et 3^{èmes} mardis de chaque mois
de 9h30 à 12h00

Tarbes

Tous les lundis de 10h à 12h et de 14h à 16h30

Vic-en-Bigorre, Annexe mairie

Tous les 1^{ers} et 3^{èmes} jeudis du mois
de 14h à 16h30

► **Pour une demande d'aide ou de prestation :**

• **APA**

Service des Personnes Agées – Département
des Hautes-Pyrénées - DSD (Direction de l'autonomie)
Place Ferré - 65000 TARBES
☎ 05 62 56 74 28

• **PCH**

Maison Départementale
des Personnes Handicapées (MDPH)
Place Ferré - 65000 TARBES
☎ 05 62 56 73 50

► **Pour accompagner les propriétaires dans
l'élaboration du projet**

selon la commune où se situe le logement :

ALTAÏR

20 Promenade du Pradeau
65000 TARBES
☎ 05 62 93 0740

SOLIA

2 rue Victor Hugo
65000 TARBES
☎ 05 62 34 42 74

Plafonds de ressources (ANAH) pour les propriétaires

A compter du 1^{er} janvier 2017

Taux de subvention ANAH : 50% 35%

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages très modestes	Ménages modestes
1	14 360 €	18 409 €
2	21 001 €	26 923 €
3	25 257 €	32 377 €
4	29 506 €	37 826 €
5	33 774 €	43 297 €
Par personne supplémentaire	4 257 €	5 454 €

A comparer avec le revenu fiscal de référence de l'année 2015 ou 2016 si plus favorable



**TRAVAUX D'ADAPTATION
DU LOGEMENT**

Personnes handicapées /
Personnes âgées à mobilité réduite

2017



TRAVAUX D'ADAPTATION DU LOGEMENT

Personnes handicapées / Personnes âgées à mobilité réduite

2017

	Bénéficiaires	Conditions relatives au logement	Nature des travaux	Conditions financières	Observations
Subvention ANAH pour l'autonomie	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire Occupant • Usufruitier • Locataire (avec l'accord exprès du bailleur) 	<p>Résidence principale :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ du propriétaire <p>ou</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ de l'usufruitier (s'il est ascendant ou descendant du propriétaire) 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Adaptation du logement ou de l'immeuble aux personnes handicapées ou à mobilité réduite * Création d'une unité de vie en rez-de-chaussée ▪ Extension du logement (20 m2 max.) Pour adapter le logement aux personnes âgées ou handicapées * 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux : 35% ou 50% (selon les ressources) dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 20 000 € HT ▪ Plafonds de ressources : cf verso 	<ul style="list-style-type: none"> • Les travaux ne doivent pas commencer avant le dépôt de la demande de subvention à l'ANAH
Subvention Conseil Départemental Adaptation Autonomie Handicap	<ul style="list-style-type: none"> • Propriétaire Occupant • Usufruitier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidence principale du propriétaire ou de l'usufruitier ▪ Logement situé dans le département des Hautes-Pyrénées 	Idem ANAH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Taux : 30% dans la limite d'un plafond de travaux subventionnables de 6 000 € HT ▪ Plafonds de ressources : idem ANAH 	<ul style="list-style-type: none"> • Intervient uniquement lorsque les aides de l'APA et / ou la PCH ne sont pas mobilisées pour des travaux d'adaptation / rénovation du logement (Personnes âgées en GIR 5 ou GIR 6) • Instruction de la demande de subvention par l'ANAH
Aides de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)	<p>Bénéficiaire de l'APA :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ âgé(e) de + de 60 ans ▪ <u>locataire</u> ou ▪ <u>propriétaire</u> ou ▪ <u>usufruitier</u> 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidence principale du bénéficiaire de l'APA ▪ Le logement peut être situé dans une copropriété (accord de la copropriété pour les travaux touchant les parties communes : dalle, murs porteurs...) ▪ Pour le locataire : possibilité de réaliser les travaux avec l'accord du bailleur. L'absence de réponse du bailleur pendant 4 mois à compter de la réception de la demande vaut accord 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tous travaux d'adaptabilité du logement concourant à l'autonomie et au maintien à domicile ▪ Seuls les travaux réalisés dans les parties privatives du logement sont éligibles <p><i>Validation sur devis par les services de l'APA avant d'engager les travaux (Obligation de produire 2 devis comparatifs)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant max. de l'aide : <u>fonction du groupe d'autonomie GIR</u> (GIR 1 à 4 selon le niveau de perte d'autonomie) : → aide maxi. par année civile : 4 x GIR mensuel → L'aide pour les travaux fait partie intégrante du plan d'aide 	<ul style="list-style-type: none"> • Le dossier de demande d'APA doit être déposé avant le commencement des travaux • <u>Cumul possible avec les subventions de l'ANAH</u> • Participation du ménage en fonction de ses ressources • Versement de l'aide échelonnée par mois en fonction du plafond du GIR
PCH Prestation Compensatoire du handicap	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bénéficiaires de la PCH : enfants et adultes <p>(Conditions : voir MDPH coordonnées au verso)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Résidence principale du bénéficiaire de la PCH <p>(En cas de résidence séparée des parents : possibilité d'aménager les 2 logements)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aménagement du logement pour compenser la perte d'autonomie ▪ Seuls les travaux réalisés dans les parties privatives du logement sont éligibles à la PCH <p><i>Suivant les préconisations de l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et validation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Montant maxi. : 10 000 € (Plafond pluriannuel sur 10 ans) ▪ Taux (par tranche de dépenses): - de 0 à 1500 € : 100% du coût - au-delà de 1500 € : 50% du coût ▪ <u>Cumul possible avec les subventions de l'ANAH</u> 	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation de fournir 2 devis comparatifs • Pour le reste à charge : Possibilité d'intervention du Fonds Départemental de Compensation du Handicap (Fonds extralégal en fonction des ressources) • Le dossier de demande doit être déposé à la MDPH avant de commencer les travaux